



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2022

Délibération n° 2022-06

Délégation de pouvoir au Directeur général en matière de cessions immobilières

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-10, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article 187 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2021-17 de la séance du 21 octobre 2021 du Conseil d'administration, relative à l'élection du Président du Conseil d'administration ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le montant en deçà duquel le Directeur général est autorisé à conclure toute convention de vente d'un bien immobilier est fixé unitairement à ^à cinq cent mille euros.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL

La Présidente
du Conseil d'administration,

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO